

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-4-1

**N° applicatif 4905**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

Service pilotage fonds social européen

### **Service consulté**

## **PROPOSITION DE SUBVENTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) GERE PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR L'ANNEE 2022 AU TITRE DES CREDITS DE SOUS REALISATIONS**

Résumé : Le Fonds Social Européen (FSE) constitue un levier important de la stratégie pour l'insertion et l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace en complétant les crédits en faveur de l'inclusion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) et de la lutte contre la pauvreté des personnes en situation de précarité. La Collectivité européenne d'Alsace, reconnue Organisme Intermédiaire, au titre des deux Départements, bénéficie d'une délégation de crédits de la part de l'Etat.

A noter que l'année 2022 a permis de converger les périmètres d'intervention avec le territoire bas-rhinois ; en effet, la CeA a pris à son compte le financement et les crédits FSE correspondants des Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) haut-rhinois précédemment gérés par les services déconcentrés de l'Etat.

Dans le cadre du plan de relance européen en réponse à la pandémie COVID-19, l'Union Européenne a abondé les programmes de sa politique de cohésion 2014-2020, par la création du dispositif REACT-EU, ce qui a permis de financer 7 ACI côté haut-rhinois pour l'année 2022.

Par ailleurs, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé par délibération du 8 juillet 2022 l'avenant n°4 à la subvention globale FSE 2014-2020 haut-rhinoise permettant de mobiliser des crédits de sous réalisations sur l'année 2022. Ceux-ci sont proposés dans le présent rapport pour cofinancer deux autres Ateliers et Chantiers d'Insertion en 2022.

En leur qualité de chef de file de l'action sociale, notamment en faveur de l'insertion des bénéficiaires du rSa, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont vus respectivement confier par l'Etat la gestion de crédits du Fonds Social Européen (FSE) pour la programmation européenne 2014-2020. Ces crédits sont gérés par la Collectivité européenne d'Alsace suite à la signature d'une convention de subvention globale qui définit le cadre d'intervention et sont remboursés par les services de l'Etat, après réalisation et contrôles des actions cofinancées.

Ce fonds a pour but de contribuer à lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion, conformément à l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE Emploi Inclusion 2014-2020 qui a été délégué aux deux Départements en faveur de leur politique d'insertion.

Les crédits FSE permettent de cofinancer des actions d'insertion sociale et professionnelle, portées en interne et par des structures partenaires, dont l'objectif premier vise l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Au titre de la programmation FSE 2014-2020 et de manière transitoire en attendant la nouvelle programmation, l'Etat a mis en place d'une part REACT-EU qui permet en 2022 de cofinancer avec le FSE une partie des actions d'insertion de la Collectivité.

D'autre part, l'Etat offre également la possibilité de programmer et de réaliser des actions en 2022 en mobilisant les fonds FSE attribués et non consommés les années précédentes.

Ainsi, le territoire haut-rhinois peut utiliser des reliquats FSE, de cette programmation 2014-2020, de l'ordre de 150 000 € permettant une consommation optimale de l'enveloppe allouée.

Côté bas-rhinois, des sur-programmations ont été effectuées et de ce fait, tous les crédits sont fléchés.

Par ailleurs, pour la première fois cette année sur le territoire haut-rhinois, les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), sont éligibles au FSE relevant de la Collectivité européenne d'Alsace (jusqu'en 2021, ils dépendaient des services déconcentrés de l'Etat).

Afin de mobiliser ces crédits, un avenant à la convention de subvention globale conclue par le Département du Haut-Rhin en 2017 avec l'Etat, autorité de gestion, a été validé par une délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 7 juillet 2022. Cet avenant permet donc de cofinancer d'autres ACI. Il convient de souligner que la programmation et la réalisation des actions cofinancées grâce à ces reliquats doivent être impérativement terminées pour le 31 décembre 2022.

Deux ACI, ACCES (Association Chrétienne de Coordination d'Entraide et de Solidarité) et MEDIACYCLES à même de se conformer à cet impératif, ont répondu positivement à l'appel à projets FSE ouvert durant l'été 2022.

A ce titre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver les montants de subventions à attribuer pour 2022 à **ces 2 projets déposés** obligatoirement dans le progiciel de l'Etat MaDémarcheFSE, selon le tableau détaillé ci-dessous.

PORTEURS DE PROJETS	ACTION COFINANCEE	SUBVENTION	AVANCE
Association Chrétienne de Coordination d'Entraide et de Solidarité (ACCES)	Chantier d'Insertion	76 055,00 €	38 027,50 €
MEDIACYCLES	Chantier d'Insertion	72 320,00 €	36 160,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>148 375,00 €</b>	<b>74 187,50 €</b>

Afin de permettre aux opérateurs d'engager leurs projets, il est également proposé à la Commission permanente de décider d'attribuer une avance de 50 %.

Conformément aux règles de gestions des crédits FSE, le solde des subventions sera déterminé et fera l'objet d'un versement, après « contrôle de service fait » effectué par les services de la Collectivité, sur la présentation d'un bilan de réalisation transmis au plus tard le 30 juin 2023.

Le montant des dépenses de subvention FSE est prévu sur les Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement suivants :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	O001	P150E04	T21	2478-65-65748-428	148 375 €

Ces demandes de subventions ont d'ores et déjà reçu un avis favorable de l'Etat, conformément à la procédure régissant les fonds européens.

Ces sommes seront ensuite remboursées à la Collectivité par l'Etat ; ces recettes sont à prévoir sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P150	O001	P150E01	T02	3999 - 74 - 74771 - 428

Concernant la nouvelle programmation européenne FSE+ 2021-2027, la Collectivité européenne d'Alsace est actuellement en attente de signature avec l'Etat d'une première convention de subvention globale sur l'ensemble de son territoire, celle-ci sera structurée de manière convergente. Les opérateurs de l'insertion n'ayant pas répondu aux appels à projet lancés en 2022 pourront solliciter un cofinancement FSE+ de manière rétroactive pour l'année 2022, selon les préconisations de l'Etat, autorité de gestion des fonds européens.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement du Fonds Social Européen (FSE) pour l'année 2022, en faveur des porteurs de projets externes à la Collectivité, listés en annexe 1, à hauteur des montants individuels qui y sont indiqués pour un montant total de 148 375,00 € ;
- d'approuver le versement d'une avance de 50 % aux porteurs de projets figurant en annexe 1 ;

- d'approuver, après « contrôle du service fait », le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec le bénéficiaire ;
- d'approuver la conclusion de conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque bénéficiaire selon le modèle de convention-type, validé par l'Etat et la Commission Européenne, joint en annexe 2 ;
- de m'autoriser à signer les conventions à conclure avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type jointe en annexe 2 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY